

REGLEMENT INTERIEUR 2025 - 2026

Ce document a été rédigé en concertation avec le personnel de l'école, les enseignants, le Directeur.

HORAIRES

- ✓ Maternelle
 - Les rentrées ont lieu de 8 h 20 à 8 h 30 dans les classes
 - Les rentrées ont lieu de 13 h 50 à 14 h dans les classes
 - Les sorties ont lieu à 11 h 45 le matin et à 16 h 45 l'après-midi

- ✓ Primaires
 - Les rentrées ont lieu de 8 h 20 à 8 h 30. Les enfants se rendront directement en classe.
 - Les rentrées ont lieu de 13 h 50 à 14 h. Les enfants se rendront directement en classe.
 - Les sorties ont lieu à 12 h le matin et à 16 h 45 l'après-midi

Les débordements d'horaires du matin et de l'après-midi ne sont pas acceptés afin de ne pas nuire aux activités pédagogiques des enseignants et pour des raisons de sécurité. **Les portes de l'établissement sont fermées à clé.**

GARDERIE

- ✓ Maternelles et primaires
 - A partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 20
 - A partir de 16 h 45 jusqu'à 19 h 15

Les frais de garderie et d'étude sont à la charge des familles.

DISCIPLINE

Les relations entre élèves, les parents et les autres membres de la communauté scolaire sont basées sur le respect des personnes. Les actes d'indiscipline, de caractère injurieux, dégradant ou violent envers les adultes comme entre enfants sont proscrits et seront sanctionnés sévèrement. Ils relèvent de l'appréciation des responsables de l'Etablissement.

Aucun objet étranger à la scolarité ne sera toléré à l'école (notamment jouets, cartes de jeux, gadgets en tout genre, portable, MP3, parapluie...). Ils sont susceptibles d'être confisqués. L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les bijoux ou objets de valeurs.

Toute atteinte au bon fonctionnement de l'école, à son projet éducatif et à ses valeurs, fera l'objet d'un avertissement. La réinscription d'un élève peut ainsi être compromise.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Les enfants et les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'école en dehors du temps scolaire, même en cas d'oublis d'affaires scolaires ou vestimentaires.

Seuls les parents des enfants des classes maternelles sont autorisés à les accompagner jusqu'à leur classe. **Au primaire, même en cas de retard, seul l'enfant rentre dans les locaux.**

Dès que les familles ont repris les enfants, il est interdit de rester dans les locaux de l'école (couloirs, cour de récréation). **En maternelle, les jeux de cour, trottinettes, tricycles sont placés sous la responsabilité du personnel éducatif de l'école et ne doivent être utilisés qu'en leur présence et avec leur accord. Vélos et poussettes à l'intérieur des locaux sont interdits.**

Après la classe du matin, la cour est réservée strictement aux enfants déjeunant à la cantine ; après la classe de l'après-midi, la cour est réservée strictement aux enfants allant à l'étude ou à la garderie. **Une fois les enfants récupérés, les familles sont priées de quitter la cour de récréation.**

Il est rappelé que **les enfants fréquentant l'étude du soir ne peuvent sortir avant 17 h 45.** Il est donc inutile de venir les chercher avant. A l'issue de l'étude, en l'absence des parents, ils sont emmenés en garderie.

ENTREES ET SORTIES AU SEIN DE L'ECOLE

Des formulaires d'autorisation parentale de sortie en maternelle, et des cartes de sortie en primaire sont remplis par les familles en début d'année et les autorisations ponctuelles doivent être transmises le matin à l'enseignant de votre enfant. Pour la maternelle, remettez toujours votre enfant à un adulte de l'école, dès son arrivée.

SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE

La responsabilité de l'établissement s'arrête à la porte de l'école. Toutefois il est demandé aux parents accompagnant leurs enfants de faire preuve d'attention aux abords de l'école : le passage fréquent de véhicules est dangereux pour eux dans la rue et sur le parking. Merci de ne pas stationner sur les emplacements handicapés.

PERIMETRE DE L'ECOLE ET RESPONSABILITE

L'école décline toute responsabilité sur le parking à n'importe quelle heure de la journée, ou sur le terrain de sport en dehors des heures scolaires (8 h 20 - 12 h 00 et 14 h 00 - 16 h 45). Elle appelle les familles à faire preuve de civisme et de prudence lors de la pose et dépose des enfants. L'accès au terrain de sport est interdit sans la présence d'un enseignant ou d'un surveillant.

CANTINE - ETUDE - GARDERIE - ASCAP - ACTIVITES AVEC L'ENSEIGNANT ET D'AUTRES INTERVENANTS

- ✓ Maternelles :
Un tableau de cantine est affiché devant la classe : **PENSEZ A Y INSCRIRE VOTRE ENFANT CHAQUE MATIN.**
- ✓ Maternelles et Primaires : Pendant la pause méridienne, la garderie, les activités de l'ASCAP ou celles sous la conduite d'un intervenant extérieur, les règles de discipline et de comportement sont les mêmes qu'en classe. Un avertissement pourra être notifié. En cas de récidive, l'élève sera renvoyé de l'activité ou de la période concernée.
- ✓ **PAI** : **Toute allergie ou problème de santé doit faire l'objet d'un panier-repas. Aucun aliment de la cantine n'est alors donné à l'enfant. Les repas seront stockés dans des sacs isothermes fournis par la famille. Les repas ne peuvent être réchauffés dans le réfectoire.**

PROPRETE, HYGIENE DE VIE ET SANTE

En maternelle, la propreté est un préalable à l'entrée et à l'accueil de tout élève dans l'école (qui n'est pas une garderie ou une crèche mais un établissement scolaire). **Le port de couches en classe, à la cantine, à la garderie ou à la sieste n'est pas autorisé.**

- **Les services périscolaires (cantine et garderie) sont réservés aux enfants propres. Tout enfant présentant des accidents de propreté quotidiens s'en verront refuser l'accès.**

Veillez à ce que votre enfant prenne un petit déjeuner consistant.

Surveillez régulièrement les cheveux de votre enfant (poux...). Il est conseillé d'attacher les cheveux longs. Il est recommandé de laisser à la maison les enfants malades.

Aucun médicament ne sera administré dans les locaux de l'école par les enseignants ou le personnel de service. Les enfants ne doivent en aucun cas en détenir.

Les seuls médicaments autorisés sont ceux mentionnés sur un PAI.

Toute contre-indication pour la pratique d'une activité sportive doit être justifiée par un certificat médical.

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte est exigée de la part des élèves. Sont interdits notamment les boucles d'oreilles pour les garçons, les piercings, les tongues, les claquettes, les pantalons troués, les chewing-gums...

Veillez à vêtir votre enfant en fonction du temps et des activités. Pour des raisons d'hygiène et de propreté la tenue sportive est réservée à ces activités.

EVEIL A LA FOI, CULTURE CHRETIENNE ET CATECHESE

La dimension spirituelle fait partie intégrante du projet d'école qui a été remis aux familles dans la brochure d'inscription. A des cadences différentes en fonction de l'âge des enfants, une animation est assurée pendant le temps scolaire à laquelle tous les élèves participent. La préparation aux sacrements (baptême, confirmation, communion) est proposée par l'école et reste à l'initiative des parents.

SUIVI-SIGNATURE DE CAHIERS

En maternelle et en primaire, **les parents doivent impérativement signer les cahiers apportés à la maison et veiller à les retourner en classe.**

Les parents sont vivement invités à vérifier les devoirs, les corrections, les leçons et de prendre connaissance du courrier écrit dans le cahier de correspondance et le signer aux dates prévues.

RENDEZ-VOUS

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous pris au minimum 24 h à l'avance ou dans la limite de leur disponibilité en cas d'urgence. La Directrice reçoit également les familles. Contacter le secrétariat qui transmettra la demande. Un rendez-vous pédagogique individualisé est programmé dans toutes les classes dans le courant de l'année. Si vous souhaitez un entretien, prenez rendez-vous par le biais du carnet de correspondance.

TELEPHONE – MAIL

Téléphone : 03 80 57 34 87

Mail : alix.providence@dijon-staugustin.fr

Site de l'école : www.dijon-staugustin.fr (Site remis à jour régulièrement – publication des menus de la cantine – photos d'activités...)

ABSENCES

L'école est obligatoire dès l'âge de 3 ans. Toute absence doit être signalée auprès de l'enseignant (Ecoledirecte), accompagnée d'un justificatif signé à son retour avec le motif et la date de l'absence.

UTILISATION ET DERIVES DES RESEAUX SOCIAUX

Au regard des dérives possibles avec l'utilisation des réseaux sociaux, l'Ecole se désolidarise de tout groupe de parole de ce type.

Les images, propos concernant l'établissement, le personnel, les élèves renvoient leurs auteurs et les utilisateurs à leurs propres responsabilités. Ils en assument les conséquences.

Des sanctions sont prévues par le code civil et le code pénal qui peuvent donner lieu à des poursuites. Ces dérives sont susceptibles de compromettre la réinscription d'un élève.

Seules les informations émanant de l'Etablissement (Direction, secrétariat, enseignants) sont considérées comme fiables et sincères.